

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Pour-la-justice-les-perquisitions-contre-un>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Pour la justice, les perquisitions contre un employé de la centrale de Dampierre n'étaient pas fondées**

26 février 2018

Pour la justice, les perquisitions contre un employé de la centrale de Dampierre n'étaient pas fondées

- [Dampierre-en-Burly](#)
- [Faits divers](#)
- [Justice](#)

Publié le 26/02/2018 à 19h33

Sécurité intérieure



En raison du caractère sensible du site nucléaire, le préfet a pris très au sérieux les soupçons émis par les services de sécurité intérieure. © Saran REDACTION

Le comportement "suspect" de ce préparateur électricien avait conduit à la rédaction d'une note blanche sur laquelle s'est appuyé le préfet. Mais le tribunal administratif n'a trouvé aucun fondement à ces mesures.

Une note blanche rédigée par les services de sécurité intérieure a éveillé, en septembre 2016, l'inquiétude du préfet du Loiret : **un préparateur électricien, en poste à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly**, est apparu comme étant susceptible de "**constituer une menace pour la sécurité et l'ordre publics**".

A l'origine de ces craintes, **deux comportements "suspects"** que l'on imputait à l'intéressé : au lendemain des attentats commis en France, **l'employé aurait refusé d'observer la minute de silence** organisée dans l'enceinte de la centrale nucléaire. Puis, après l'attaque terroriste d'Orlando, aux Etats-Unis, il aurait déclaré : "**si la charia était appliquée, il n'y aurait plus de problèmes avec la communauté homosexuelle**".

Un bureau qu'il occupait seul

Afin de vérifier si le préparateur électricien n'évoluait pas dans une mouvance islamiste, le préfet a ordonné **une perquisition dans le bureau** qu'il occupait seul, à la centrale de Dampierre, "qu'il laissait fermé à clé et auquel son employeur déclarait ne pouvoir accéder". Sans résultat.

Une autre perquisition a également été ordonnée au domicile et dans les deux voitures de l'intéressé, qui n'a pas été plus probante.

L'employé d'EDF a saisi la justice pour contester le bien-fondé de l'initiative préfectorale. Dans deux décisions distinctes, mais parfaitement concordantes, **le tribunal administratif d'Orléans vient d'annuler ces deux perquisitions** et d'allouer une somme de 2.000 euros au requérant, au titre des frais exposés pour sa défense.

Une matérialité non établie

Concernant le premier grief invoqué, **le salarié a produit diverses attestations** qui témoignent de sa participation à "des minutes de silence", tant dans les locaux de la centrale de Dampierre que devant la mairie de Gien.

En toute hypothèse, le tribunal administratif constate qu'en l'espèce, "**la note blanche produite ne permet pas de tenir pour établis les faits rapportés**".

S'agissant des propos controversés liés à la communauté homosexuelle, le tribunal orléanais relève qu'"aucune précision n'est donnée (...) sur les circonstances de date et de lieu dans lesquelles le salarié aurait tenu de tels propos qu'il conteste". Et de conclure que "**la matérialité des faits pris en compte par le préfet n'est pas établie**".

Le juge administratif ajoute même que "la seule circonstance que l'intéressé occupe seul un bureau et qu'il le ferme à clé en son absence **ne pouvait suffire**, nonobstant le caractère sensible du site auquel le requérant exerce ses fonctions, **à justifier la mesure de perquisition attaquée**".

